

travailleurs comme du public. Des géologues et des ingénieurs miniers régionaux fournissent conseils ou appui aux cadres hiérarchiques du ministère. Les Directions de l'administration des terrains et des levés et de la cartographie de la Division des terrains s'occupent des questions touchant l'enregistrement des concessions minières, les travaux d'évaluation, etc., ainsi que de l'établissement des titres de propriétés minières.

Manitoba. La Direction des mines du ministère des Mines, des Ressources et de l'Environnement offre les services suivants: enregistrement du jalonnement et de l'acquisition des droits miniers de la Couronne et autres documents connexes se rapportant aux minéraux, rassemblement des données d'évaluation et examen de l'emploi des droits miniers; compilation des données géologiques relatives aux venues minérales, publication de rapports et de cartes portant sur des enquêtes géologiques à évaluer les venues minérales et à classer les roches et minéraux; approbation des travaux de génie minier et inspection des exploitations minières pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs, contrôle des règlements relatifs à la qualité du milieu et à la sécurité dans le cas des exploitations minières et des carrières, formation d'équipes de sauvetage dans les mines et inspection des installations de sauvetage; inspection des emplacements de forage des puits de pétrole, abandon et reprise des travaux et tenue des dossiers de chaque exploitation.

Saskatchewan. La Direction des terres minérales du ministère des Ressources minérales est chargée de l'emploi de tous les minéraux de la Couronne et tient des registres des baux, permis, réservations de forage, concessions ou groupe de concessions dans les différentes régions. Les bureaux d'enregistrement, situés à Regina, La Ronge, Uranium City et Creighton, aident le public à déterminer les terres disponibles et reçoivent les demandes.

Les fonctionnaires de la Direction de la sécurité des mines du ministère du Travail, en vertu de l'autorité que leur confère la Loi sur la réglementation des mines, inspectent régulièrement toutes les mines pour vérifier si les conditions sont de nature à assurer la santé et la sécurité des travailleurs. L'enseignement en matière de sécurité, notamment sous forme de cours de premiers soins et de sauvetage, fait également partie du travail de la Direction. Tous les fonctionnaires de la Direction sont attachés au bureau central de Regina.

La Division de la géologie précambrienne de la Direction des sciences géologiques effectue des levés géologiques dans les régions du Bouclier situées dans la province et publie des cartes et des rapports à l'intention de l'industrie. Des géologues sont affectés à Uranium City et à La Ronge et dans cette dernière ville un laboratoire assure l'entreposage et l'examen des carottes et autres échantillons. La Division dépose les données sur la prospection et les résultats des analyses, qui peuvent ensuite être mis à la disposition de l'industrie.

Alberta. La Loi sur la conservation des ressources énergétiques, proclamée le 1^{er} janvier 1972, prévoit le transfert à la Commission de conservation des ressources énergétiques de la responsabilité de l'application de la Loi sur les pipelines, de la Loi sur le règlement concernant les mines de charbon et de la Loi sur le règlement concernant les carrières. Ce transfert permet de grouper sous une même administration tous les aspects des ressources énergétiques de l'Alberta, y compris leur conservation, leur réglementation et leur distribution. La Commission réglemente les charbonnages et les carrières et assure l'application de normes de sécurité par l'inspection et la délivrance de certificats aux travailleurs. Les industries du pétrole et du gaz bénéficient du même traitement mais les mesures de réglementation visent également à empêcher le gaspillage des ressources pétrolières et gazières et à donner à chaque propriétaire de droits d'exploitation de ces ressources la chance d'obtenir une juste part de la production. La Commission prépare des rapports périodiques et des documents annuels qui sont d'une grande utilité pour la mise en valeur du pétrole en Alberta. La Commission d'indemnisation des accidentés du travail applique aussi des normes de sécurité et acquitte le coût de la formation des équipes de secours aux mineurs. L'industrie minière est servie également par le Conseil de recherches de l'Alberta, qui a fait des levés géologiques de presque toutes les régions de la province et mis en œuvre des projets visant à l'utilisation et à l'exploitation des minéraux. Les études du Conseil ont porté sur les venues, les emplois et les analyses des charbonnages de l'Alberta ainsi que sur leurs propriétés chimiques et physiques particulières, l'emploi du charbon dans la production d'énergie et l'enrichissement et le nettoyage du charbon. Il s'est aussi intéressé à la mise en briquettes, au mélange, à la perte par frottement, à la résistance au bris et